

---

**Décret  
d'organisation du Gouvernement et de l'administration  
cantonale du 25 octobre 1990**

Modification du ...

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

*arrête :*

I.

Le Décret du 25 octobre 1990 concernant l'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale est modifié comme il suit :

**Article 87, lettres a, b, c, d (nouvelles teneurs) et lettre e (nouvelle)**

**Art. 87**<sup>1</sup> Le Service des contributions comprend :

- a) la Direction;
- b) la Section des personnes physiques;
- c) le Bureau des personnes morales et des autres impôts;
- d) la Section de gestion et de coordination;
- e) les Recettes et Administrations de district.

**Article 88, lettre a<sup>bis</sup> (nouvelle), lettre c (nouvelle teneur), lettres d et e (abrogées)**

**Art. 88** Le Service des contributions a les attributions suivantes :

- a) (...)
- a<sup>bis</sup>) développement et gestion de l'outil informatique lié au service;
- b) (...)
- c) mise en place des mesures et des structures de lutte contre la fraude fiscale.

**Article 89, lettre b (abrogée)****Article 89a (nouveau)**

**Art. 89a** La Direction a les attributions suivantes :

- a) direction, organisation et surveillance des unités administratives;
- b) lutte contre la fraude fiscale par l'Unité de lutte contre la fraude fiscale (révisorat et rappel d'impôt);
- c) représentation de l'Etat dans les procédures contentieuses en matière fiscale;
- d) développement, gestion de l'outil informatique et extraction de données par l'Unité de projets;
- e) traitement des remises d'impôt.

**Article 90, lettre b (nouvelle teneur), lettre c (abrogée), lettre c<sup>bis</sup> (nouvelle)**

**Art. 90** La Section des personnes physiques a les attributions suivantes :

- a) (...)
- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c<sup>bis</sup>) fixation et exécution du droit au remboursement de l'impôt anticipé;

**Article 91, lettres b et c (nouvelles teneurs) et lettre e (abrogée)**

**Art. 91** Le Bureau des personnes morales et des autres impôts a les attributions suivantes :

- a) (...)
- b) représentation de l'Etat dans les procédures de taxation, réclamation et opposition;
- c) taxation pour la perception des autres impôts : impôt de succession et de donation, impôt sur les gains immobiliers, impôt à la source, impôts communaux (partages);

**Article 93, lettres c, d, e (nouvelles teneurs) et g (nouvelle)**

**Art. 93** La Section de gestion et de coordination a les attributions suivantes :

- a) (...)
- b) (...)
- c) contrôle et saisie centralisée des mutations (registre des contribuables), enregistrement et scannage des données de taxation;
- d) exploitation de l'environnement informatique existant en collaboration avec le Service de l'informatique et l'Unité de projets;
- e) planification, exploitation et suivi des traitements informatiques;
- f) (...)
- g) conception et analyse des statistiques du service et coordination des extractions de données.

**Article 94, alinéa 2, lettres a et f (nouvelles teneurs), c, d, e, g, j, k (abrogées), f<sup>bis</sup>, m<sup>bis</sup>, m<sup>ter</sup> (nouvelles) et alinéa 3 (nouveau)**

**Art. 94**<sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> Elle a les attributions suivantes :

- a) encaissement et recouvrement des créances de l'Etat, sous réserve de dispositions légales particulières;
- b) (...)
- c) abrogée
- d) abrogée
- e) abrogée
- f) surveillance des procédures de scellés et conduite des procédures d'inventaire;
- f<sup>bis</sup>) exécution des mesures propres à assurer la dévolution de l'hérédité;
- g) abrogée
- h) (...)
- i) (...)
- j) abrogée
- k) abrogée
- l) (...)
- m) (...)
- m<sup>bis</sup>) réception des demandes, préparation et transfert de la demande en matière de remise d'impôt;
- m<sup>ter</sup>) consignation des loyers;
- n) (...)

<sup>3</sup> Le Gouvernement édicte les dispositions d'application nécessaires.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le vice-chancelier :

Corinne Juillerat

Jean-Baptiste Maître